



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 janvier 2020*

**N°2020/01 : MARCHE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
RESTAURANT SCOLAIRE ET DE DEUX CLASSES A L'ÉCOLE JACQUES-PRÉVERT**

*L'an deux mille vingt, le 29 janvier 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.*

**Etaient présents : 17**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Michel EBERHART, Gérard MORAUX, Annick PANE, Françoise VASSELON, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Stide MARQUES, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

**Pouvoirs : 5**

Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Manuel MEZE, Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN.

**Absents excusés : 5**

Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la commission Urbanisme/VRD/Développement durable du 20 janvier 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20200129-2020-01DEL-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le marché pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de deux classes à l'école Jacques-Prévert,

**DECIDE** de confier les travaux de construction du restaurant scolaire à l'école Jacques-Prévert par lot aux entreprises suivantes :

- Lot 3 – Attribué à l'Entreprise David Menuiseries pour 156 473 euros HT
- Lot 4 - Attribué à l'Entreprise Corcessin pour 116 989 euros HT
- Lot 6 – Attribué à l'Entreprise Claude Monfaucon pour 105 653 euros HT
- Lot 7 - Attribué à l'Entreprise Sellier pour 148 272 euros HT
- Lot 8 - Attribué à l'Entreprise Bernier pour 150 000 euros HT

**DECIDE** de déclarer inacceptable les lots suivants au motif que leur prix excède les crédits alloués au marché public et aux travaux dans leur ensemble, de déclarer le marché infructueux pour ces lots et de relancer une nouvelle consultation pour ces différents lots :

- Lot 1 – Déclaré inacceptable car 278 961€ au-dessus de l'estimation
- Lot 2 - Déclaré inacceptable car 124 841€ au-dessus de l'estimation
- Lot 5 - Déclaré inacceptable car 84 971€ au-dessus de l'estimation

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les documents correspondant à ce marché tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

